

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3600

présenté par

Mme Martinez, M. Muller, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Designy, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et
M. Salmon

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	50 000 000
Vie étudiante	50 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'entrée dans la formation professionnelle ou supérieure contraint bien souvent de nombreux jeunes à s'éloigner de leur famille. Le centre de formation des apprentis, l'université, l'entreprise formatrice, ne sont que rarement à proximité du domicile familial. La pandémie de Covid-19 a cruellement souligné l'isolement dont souffrent trop souvent les étudiants au cours de leur cursus : loin de leurs repères, loin de leurs parents, loin de leurs amis d'enfance, ils sont très nombreux à faire face à un sentiment de déracinement. Et quand ils veulent y remédier, c'est au prix d'efforts financiers importants, payé par eux-mêmes ou par leurs parents.

Une mesure simple pourrait être mise en oeuvre, et son coût pour l'État serait dérisoire au regard des bénéfices qu'elle entraînera. Cette solution, c'est la gratuité des transports ferroviaires, sur les lignes régionales, pour tous les étudiants Français de 18 à 25 ans aux heures creuses. Tout en soulageant les finances des jeunes et de leurs familles, cette mesure permettra de lutter contre l'isolement qui pèse cruellement sur de nombreux étudiants éloignés de leur département d'origine. Cela permettra également de circuler plus facilement et librement sur l'ensemble de notre territoire, de découvrir de nouveaux lieux, et de donner un coup d'élan au tourisme.

Une dotation est mise en place pour les régions dans l'objectif que ces dernières passent une convention avec les opérateurs ferroviaires gérant les trains express régionaux, suite à l'adoption de cet amendement. Le chiffrage de cette mesure devra être évalué en coopération avec les régions.

Pour financer cette mesure, il faudra abonder de 50 000 000 d'euros le programme 231 : « Vie étudiante » dans son action 2 : « Aides indirectes ». Pour des raisons de recevabilité financière, il faudra minorer du même montant le programme 150 : « Formations supérieures et recherche universitaires » dans son action 15 : « Pilotage et support du programme ». Suite à l'adoption de cet amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette compensation.